

# Comité d’Ethique des Genêts d’Or

## Avis N°9

**T. 58 ans, résidant d’un foyer d’hébergement  
E.S.A.T : « pourquoi je n’ai pas le droit de boire de la  
bière des fois dans ma chambre » ?**

**La vie en établissement médico-social peut-elle  
justifier d’une atteinte à la liberté individuelle et à  
l’autodétermination des personnes accompagnées ?**

**Avis rendu le 9 mars 2023**

**Présentation du problème éthique soumis pour avis au Comité d’Ethique**

### **Objet de la saisine.**

Une équipe se questionne sur le risque de consommations d’alcool occasionnelles ou dans le cadre d’une addiction avec l’atteinte de la liberté individuelle et les limites d’un accompagnement en foyer d’hébergement E.S.A.T.

### **Exposé de la situation in extenso**

*La situation se déroule en foyer d’hébergement dans lequel vit T. 58 ans, ouvrier d’ESAT. Ce dernier réalise seul quelques petits achats, fait ses courses dans les commerces et fréquente les buralistes et débits de boissons en ville. Il apprécie cette proximité des commerces et cette distance éducative qui lui permet un accès à certains plaisirs, notamment celui de consommer de l’alcool (pas d’ébriété repérée dans l’établissement).*

*A la période du premier confinement, seuls les commerces considérés comme « essentiels » restent ouverts. Les personnes accompagnées au foyer d’hébergement ne peuvent pas sortir. L’équipe se mobilise pour continuer de répondre aux besoins et demandes des résidents. Pour cela, elle se charge de faire les courses au supermarché ?*

*T. demande régulièrement aux éducateurs de lui acheter de la bière. Il avance que les bars sont fermés et son impossibilité de sortir. Il dit « c'est un peu dur ». Les professionnels lui rappellent, sans le relire, le règlement intérieur qui interdit la consommation d'alcool au foyer d'hébergement, et lui proposent d'acheter de la bière sans alcool, ce qu'il accepte.*

*Au déconfinement, T. fait à nouveau ses achats de manière autonome.*

*En faisant du ménage, il est constaté que T. a dans sa chambre de grandes cannettes de bière forte. Après un échange avec l'équipe, il dit connaître le règlement et savoir que la consommation au foyer est interdite, mais dit-il « c'est plus possible, le bar est fermé, c'est un peu dur ». Il dit aimer boire une bière de temps en temps. De lui-même, T. ajoute « je te les donne, mets-les au bureau ». Dans l'échange, T. me parle de voir les personnes au bar, de parler avec les gens de l'actualité locale et sportive, de sortir du foyer.*

*Je demande à T. de me faire une proposition qui soit adaptée à ses envies et en conformité avec le règlement. Il me demande de l'accompagner acheter des friandises, notamment et des boissons non alcoolisées.*

*La situation est transmise à l'équipe via Vision sociale. J'informe ma RDS directement, en entretien individuel.*

*Les achats se font toutes les semaines, l'accompagnement semble convenir à T.*

*La maîtresse de maison, qui intervient dans la chambre de T. pour le ménage hebdomadaire en son absence, m'interpelle régulièrement : elle trouve des cannettes de bière vides dans sa poubelle, et de la bière stockées dans le réfrigérateur. Je revois T. et cherche à connaître ses raisons : il dit apprécier boire une bière, il n'aime pas celles sans alcool. T. évoque une frustration d'être « privé » au foyer. Dans ses paroles, T. exprime clairement des inquiétudes diverses (manque de lien familiaux, peu de lien social, une incertitude liée au contexte sanitaire, une fatigue au travail...). Les transmissions d'équipe ne relèvent rien d'inhabituel concernant son attitude hormis un isolement accru le week-end car peu d'activités sont proposées pour cause de restrictions sanitaires.*

*T. demande « ..., des fois, quand je vois une bière, je dors mieux. Ça m'aide. Pourquoi je n'ai pas le droit de boire une bière des fois dans ma chambre » ?*

*Quand T. a parlé de cela avec le médecin, il a eu une ordonnance pour un traitement pour le « dégouter » de l'alcool. Il a pourtant continué à en consommer.*

*Collectivement, l'équipe n'était pas satisfaite de la réponse éducative et médicale apportée à T.*

*Suite à une réunion d'équipe, le règlement de fonctionnement a été lu et il est précisé que « la consommation d'alcool reste préjudiciable par ses effets dans les espaces privés ». Elle n'est pas interdite. L'usage dans l'établissement était l'interdiction. Ce discours était tenu pas la direction et repris sans interrogation par les équipes.*

*Ce questionnement est renforcé par l'accueil d'un stagiaire alcoolique qui a eu une consommation massive lors d'un stage et modérée lors d'un second.*

*En ce qui concerne la consommation d'alcool dans les parties communes du Foyer, il est d'usage de l'interdire. Dans le cas de T., lors des confinements, il ne pouvait plus boire*

*d'alcool ni dans les bars (fermés), ni sur l'espace public (interdit) ni au foyer (interdit). Cela pousse aussi certaines personnes accompagnées à devoir sortir du foyer pour consommer de l'alcool et rentrer parfois relativement alcoolisés avec les risques d'accidents, d'interpellation pour ivresse sur la voie publique...Mais aussi avec l'intérêt de la création de lien sociaux dans les bars.*

### **Dilemme éthique présent dans la situation**

La vie en collectivité dans un établissement impose des règles et un surcroît de protection avec une prise de risque parfois trop mesurée. Elle peut empiéter sur la liberté individuelle, l'autodétermination et l'émancipation de la personne accompagnée en situation de handicap.

### **Aspect législatif**

- Règlement de fonctionnement : est un acte juridique qui s'adresse à toute personne accueillie. Il constitue un cadre de références des droits et des devoirs de chacun.
- Dans l'établissement, il est noté que la consommation d'alcool reste préjudiciable par ses effets dans les espaces privés, elle n'est pas interdite.
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale garantit à toute personne accueillie « le respect de sa vie privée et de son intimité » (article L311-3 1° du CASF) – La chambre de la personne accompagnée est un lieu privé ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle pose le principe selon lequel « *toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ».
- Le caractère privatif de la chambre est affirmé dans l' [arrêté du 26 avril 1999](#) fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle (« *L'espace privatif doit être considéré comme la transposition en établissement du domicile du résident* ») et dans la [circulaire du 12 décembre 2006](#) relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements sociaux et médico-sociaux (« *La chambre doit être assimilée à un espace privatif* »).

## Avis du Comité d’Ethique

Cette situation illustre bien les différents engagements du projet associatif 2022/2027 des Genêts d’Or. Au travers de notre questionnement se révèlent les valeurs que défend l’association.

### Le Comité d’Ethique émet l’avis suivant :

- La vie en établissement, l’institution

Précisons que la vie en établissement implique des contraintes institutionnelles qui ne vont pas, dans la globalité, correspondre aux souhaits et aux besoins de chaque personne accompagnée. L’institution est un microcosme avec des protocoles, des contraintes qui sont collectifs et qui ne répondent pas à un accompagnement individuel. Pour autant, c’est le lieu de vie des personnes accompagnées avec en toile de fond des droits fondamentaux comme le respect de leur dignité et de leur liberté. Un lieu qui leur sera dédié où elles pourront s’exprimer, se construire, s’autodéterminer. Ce lieu de vie est ouvert vers l’extérieur afin que chacun tisse un lien social et puisse rompre avec l’isolement. Un lieu où les professionnels devront composer avec les règles d’une collectivité et les particularités, les personnalités, les besoins de chaque personne accompagnée. Un lieu où l’enjeu éthique sera justement de respecter l’essence même de chaque individu dans le respect du bien-être de tous. Au sein de ce lieu collectif la personne bénéficie d’un lieu privé qui est sa chambre. Elle a besoin de la reconnaissance par tous les acteurs de l’établissement du caractère privé de son logement. Il ne peut en effet se sentir « chez elle » que si elle sait sa sphère d’intimité inviolable tant par les autres résidents que par les professionnels, sous réserve des interventions nécessaires pour sa sécurité.

Il s’agit de trouver un juste équilibre, entre les aspirations et les besoins de la personne et les contraintes de la vie en établissement et son cadre si sécurisant. La recherche de ce juste équilibre demande à chaque professionnel de se questionner, de réfléchir, d’échanger en équipe et une adaptation constante à chaque situation. Ce juste équilibre nécessite d’accepter que la personne accompagnée puisse prendre des risques, car « une vie sans risque est une vie sans dignité »<sup>1</sup>. Ce juste équilibre correspond aux valeurs défendues par l’association qui est engagée dans un projet humaniste, c’est un exercice de tous les jours.

---

<sup>1</sup> Martin CAOUILLE, professeur de psychoéducation, « Passer d’un risque perçu à un risque acceptable » - Actualités sociales hebdomadaires – N°3248 – 25/02/2022

- La personne accompagnée

En ce qui concerne T. la consommation d'alcool est-elle vraiment addictive ? En effet, avant le confinement il se rendait dans les débits de boissons et sa consommation semblait passer inaperçue et à partir du moment où il n'a pas eu le choix que de consommer au sein de l'établissement, dans sa chambre, cela a posé problème. Pourquoi cette réaction des équipes alors que les transmissions ne relèvent rien d'inhabituel concernant son attitude hormis un isolement accru le week-end car peu d'activités sont proposées ? Le comportement de T. ne pose pas de problème au foyer, la consommation d'alcool n'est pas interdite alors que l'équipe avait intégré le fait que ça l'était sans se poser de questions.

L'équipe est insatisfaite des réponses médicales et éducatives. En effet, est-ce une décision juste que de lui demander de ne pas consommer de bière dans sa chambre alors qu'il en consomme à l'extérieur et que la consommation d'alcool n'est pas interdite dans l'établissement. Pourquoi n'aurait-il pas ce droit ? Pourquoi ne lui fait-on pas confiance dans l'établissement alors qu'il a un pouvoir d'agir à l'extérieur ? Cette situation est déroutante pour les professionnels mais elle l'est également pour T : « *pourquoi je n'ai pas le droit de boire une bière des fois dans ma chambre* » ?

La vulnérabilité de T. doit être prise en considération par les professionnels mais ne sommes-nous pas tous des personnes vulnérables ?

Etymologiquement, la vulnérabilité désigne la possibilité d'être blessé, le fait d'être exposé à la blessure. Être vulnérable, c'est être susceptible d'être blessé. La vulnérabilité ne désigne pas seulement une affection ou altération corporelle, mais aussi psychique, intellectuelle, morale, sociale.

Accepter sa propre vulnérabilité contribue à rétablir la dimension asymétrique de la relation. Dans la relation, les professionnels sont exposés à tout ce qui constitue la personne accompagnée. En effet, selon Agata Zielinsky, « c'est cette exposition à autrui à ses besoins, mais aussi à tous les appels et demandes implicites que je ne peux pas identifier, auxquels je ne peux pas toujours répondre, cette « affection » par l'existence d'autrui sa peine, mais aussi sa joie que je désigne comme vulnérabilité relationnelle. Le double aspect de la vulnérabilité se révèle avec l'intrusion d'autrui dans mon univers, mes savoirs, mes pouvoirs qu'il vient solliciter, questionner, bousculer—voire mettre en échec ; et l'impuissance qui en découle, je ne peux pas tout pour lui, alors même que je le voudrais ». <sup>2</sup>

- L'accompagnement : tout d'abord une rencontre avant une action

Il conviendra alors pour les professionnels d'être à la recherche des besoins de la personne et à son écoute afin d'individualiser et spécialiser les accompagnements. Cette démarche passe par la rencontre avec la personne accompagnée, son écoute avec au fil du temps un accompagnement basé sur une évaluation, de ses capacités et capacités. Favoriser l'autodétermination de la personne accompagnée est au cœur

---

<sup>2</sup> Agata Zielinski. Vulnérabilité partagée : un point de rencontre ? Médecine Palliative, 2018, 17 (5), pp.300-304. 10.1016/j.medpal.2018.03.014hal-01939655

du projet associatif 2022 -2027 des Genêts d'Or et résulte d'un apprentissage. Il s'agit de « reconnaitre à chacun le droit à la vie qu'il souhaite, en fonction de ce qu'il est ». <sup>3</sup> Dans cette situation précise, il est important de donner des informations à T. sur les risques liés à la consommation d'alcool, afin que son autodétermination sur cette question-là puisse être éclairée.

Le regard porté sur la personne en situation de handicap doit encore évoluer. C'est en effet, une personne adulte avec des droits, des compétences, des capacités et la même liberté de choix que les autres personnes. Notre travail est d'accueillir la personne, aller à sa rencontre et la considérer comme un sujet capable, ne pas le réduire à un être manquant, dénué d'ambitions. L'un des engagements du projet associatif est de « contribuer à faire évoluer la place et l'image du handicap et de la dépendance dans la société ». <sup>4</sup>

Une des difficultés pour les équipes est d'engager leur responsabilité en fonction de la décision qui sera prise. Comment ces décisions sont-elles prises ? Peut-être par le souhait de vouloir respecter des normes et en fonction de nos représentations ? Mais qu'est-ce que la norme ?

Il est fondamental d'accueillir la personne dans sa singularité, en la considérant comme un sujet et non comme un objet, ceci afin de lui permettre de vivre pleinement dans son lieu de vie, dans le respect de sa liberté et de son émancipation.

Prendre soin de l'autre, avoir le souci de l'autre c'est également prendre soin de soi pour établir une relation, une rencontre avec l'autre.

### **En conclusion :**

La vie en institution, de par le collectif, impose des règles et des protocoles qui ne conviennent pas à tous les résidents et qui peuvent porter atteinte à leur liberté et leur apprentissage de l'autodétermination. La réflexion éthique, telle que toute une équipe dans son intégralité pourrait le faire, permettra, de se poser les questions permettant à la personne d'exister en tant que personne singulière, capable et désireuse de vivre et de faire ses propres expériences et d'agir selon ses propres besoins et aspirations. Cette prise de conscience permettra de préserver la liberté des personnes accompagnées qui se voit abrasée par des principes de précaution plus que des principes de prévention. Enfin le principe de bienfaisance qui comme le propose le philosophe américain Hugo T. Engelhardt, s'agit de faire à la personne non pas le bien tel que nous l'évaluons mais son bien, c'est-à-dire ce qu'elle estime souhaitable est à respecter dans notre accompagnement.

**Présence à la séance de Claire Merlaud** : docteur en philosophie Mention éthique du soin

---

<sup>3</sup> Actualités sociales hebdomadaires – N° 3263 – 10 juin 2022 – Loïc Andrien et Coralie Sarrazin.

<sup>4</sup> Projet associatif les Genêts d'Or 2022/2027 – P9

## Bibliographie

- Santé publique : consommation d'alcool des usagers, sortir du tabou – Actualités sociales hebdomadaires – N°3126 20 septembre 2019
- Comment permettre aux personnes en situation de handicap de décider par elles-mêmes et pour elles-mêmes, afin de mieux faire valoir ses droits par Vincent HAREL - B.I. DU CREA I BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - N° 369 Mars-Avril 2019
- Alcool, une addiction qui dérange – Actualités sociales hebdomadaires – N° 3267 – 8 juillet 2022
- Essai sur la liberté de choisir dans le champ du handicap : libre choix, projet de vie et capacités par Patrick GUYOT – B.I. du Creai Bourgogne N° 309 – Décembre 2010
- L'autodétermination résulte d'un apprentissage – Loïc ANDRIEN et Coralie Sarrazin – Actualités Sociales Hebdomadaires – N° 3263 – 10 juin 2022
- Passer d'un risque perçu à un risque acceptable – Martin CAOUILLE – Actualités sociales hebdomadaires – N° 3248 – 25 février 2022.

Nous remercions Vincent BRAULT, documentaliste, pour ses recherches documentaires.

## Dates des séances de travail

- Avec le comité restreint : lundi 16 mai 2022
- En séance plénière : lundi 28 novembre 2022